

La neutralité de la Savoie du Nord

Autor(en): **Martin, William**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Neue Schweizer Rundschau**

Band (Jahr): - **(1927)**

Heft 8

PDF erstellt am: **02.06.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-758305>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

La Neutralité de la Savoie du Nord

Par William Martin

Les Chambres fédérales viennent enfin, par leur vote, de ratifier notre accord avec la France au sujet de la neutralisation de la Savoie du Nord. Elles ont bien fait. Il n'eût pas été possible de tirer en longueur davantage cette affaire sans nous exposer au reproche grave de manquer de loyauté et sans risquer des répercussions très fâcheuses sur l'affaire beaucoup plus importante des zones franches.

Certains regretteront cependant un vote qui met un point final à un siècle d'histoire. Nous voudrions, en rappelant avec quelques détails ce qu'a été ce siècle et cette histoire, montrer pourquoi ces regrets sentimentaux sont hors de proportion avec leur objet et pourquoi ils ne doivent pas nous entraîner à un geste irréfléchi.

Les Origines de la neutralité savoyarde

La Savoie du Nord a été liée à la Suisse par l'histoire et les relations économiques depuis de nombreux siècles. Sous le régime féodal, il n'y avait pas de frontières entre le Pays de Vaud, Genève et la Savoie. Au XVI^e siècle, les troupes bernoises ont occupé le Chablais pendant une quarantaine d'années. Bien qu'avec le retour des ducs et de la religion catholique, ces liens se soient beaucoup distendus, ils n'ont jamais complètement disparu et en 1814, au moment de l'effondrement du régime impérial, un mouvement très fort s'est produit dans ce pays en faveur du rattachement à la Suisse. Tandis que le clergé et les nobles manifestaient des sentiments de loyalisme à l'égard de leurs anciens souverains, toute la classe bourgeoise sur laquelle s'était appuyé le régime napoléonien désirait conserver les bienfaits de l'union politique avec Genève et souhaitait, pour cette raison, d'entrer dans la Confédération suisse.

Le premier traité de Paris, du 30 mai 1814 divisa la Savoie; la partie occidentale fut laissée à la France, tandis que le sort du Chablais et du Faucigny restait en suspens jusqu'au congrès qui devait se réunir à Vienne à la fin de cette année. Cette séparation de populations qui sentaient fortement leur unité mécontenta très vivement la population dans les deux parties de la Savoie et en particulier dans celle dont le sort n'était pas

encore déterminé. Séparés du Piémont par de hautes montagnes, sans communications directes avec le reste du pays, les Savoyards eurent alors l'impression que leur avenir était dans l'union avec la Suisse.

Ces sentiments étaient conformes aux intentions des puissances et c'est par une initiative isolée, dont les causes n'ont pas encore été parfaitement élucidées que le gouvernement autrichien décida, à la veille du Congrès de Vienne, en septembre 1814, d'évacuer le territoire savoyard et d'y laisser rentrer les troupes sardes. Cette décision, qui préjugait unilatéralement les décisions du congrès, causa parmi les diplomates des hautes puissances alliées une vive émotion. Mais cette occupation, si elle préjugait en quelque mesure du sort politique de la Savoie du Nord, ne pouvait modifier la situation géographique, extrêmement défavorable à la Sardaigne. Celle-ci, en effet, privée de Chambéry et de Montmélian, qui étaient restés à la France, ne pouvait plus communiquer avec sa province de Savoie que par des cols de haute montagne, entièrement obstrués en hiver et presque impraticables aux passages de troupes.

C'est pourquoi le plénipotentiaire sarde, M. de Saint-Marsan, en arrivant à Vienne, fit à Lord Castlereagh, premier délégué de la Grande-Bretagne et aux autres plénipotentiaires des ouvertures tendant à faire de la Savoie du Nord un canton suisse sous le protectorat du roi de Sardaigne, c'est à dire dans des conditions analogues à celles dans lesquelles se trouvait alors la principauté de Neuchâtel vis-à-vis de la Prusse. Cette proposition n'était pas neuve; elle avait été déjà envisagée par la Sardaigne en 1701 et à nouveau au moment de la conquête de la Savoie par Napoléon. Les Genevois eurent vent des propositions de M. de Saint-Marsan, mais ils ne crurent pas devoir entrer en matière, car leurs espoirs étaient alors portés tout entiers sur le pays de Gex et ils craignirent, en négociant prématurément avec M. de Saint-Marsan, d'indisposer M. de Talleyrand, dont dépendait le succès de leur mission.

Malheureusement, dès le mois de novembre, M. de Saint-Marsan s'engagea lui-même dans une négociation particulière avec Talleyrand basée sur un échange de Montmélian contre Annecy et Carouge, ce qui aurait rétabli les communications géographiques entre la Savoie du Nord et le Piémont et ce qui, en retour, aurait ramené les Français aux portes de Genève. M. de Saint-Marsan imagina même de lier cette négociation avec une autre, qui concernait le sort du Porrentruy; mais les puissances entendaient réserver le Porrentruy pour obtenir des agrandissements territoriaux en faveur de Genève et s'opposèrent nettement aux combinaisons franco-sardes. Il en résulta une vive mauvaise humeur dans la

délégation française qui retira alors l'offre qu'elle avait faite d'une cession de territoires dans le pays de Gex en faveur de Genève.

Gex perdu, les députés genevois se retournèrent du côté de M. de Saint-Marsan. S'ils tenaient à un agrandissement de territoire, il faut dire ici que c'était beaucoup moins par tempérament annexionniste que dans l'intérêt de la Suisse toute entière. En effet, une des objections qui avaient été présentées à l'admission de Genève dans la Confédération était que cette ville, avec son territoire minuscule et dispersé, n'apportait à la Suisse que des déficits militaires et économiques. Dépendante de l'étranger pour son ravitaillement, elle l'était en outre pour les communications de ses diverses communes; ce que les Genevois voulaient avant tout, c'était le désenclavement de leurs mandements, et un territoire suffisant pour assurer le ravitaillement de leur ville, qui n'était pas alors bien grande.

M. de Saint-Marsan ne refusa pas d'entrer en conversation, mais il indiqua nettement qu'il ne donnerait rien sans compensation. Les Genevois se mirent alors à chercher les compensations qu'on pourrait lui offrir et ils n'en étaient pas riches. C'est M. François d'Ivernois, second délégué de la République de Genève qui, le 31 décembre 1814, imagina la combinaison consistant à inclure la Savoie du Nord dans la neutralité de la Suisse et à charger ainsi la Confédération de la défense de ce territoire dans l'intérêt du roi de Sardaigne, contre un retour offensif toujours possible de la France.

A la fin du mois de janvier 1815, M. de Saint-Marsan accepta en principe cette solution, mais il fallait encore gagner les Suisses. Ce fut plus difficile. M. de Reinhard, qui était présent à Vienne, inclinait vers l'acceptation, mais M. de Wyss, qui exerçait à Zurich les fonctions de Bourgmestre et de président de la Diète, ne voulait pas en entendre parler, tant il est vrai que l'on ne considérait pas alors cette solution comme un avantage pour notre pays. De son côté, le duc de Wellington, qui avait succédé à Lord Castlereagh, craignait qu'en neutralisant la Savoie du Nord, on ne manifestât une méfiance expressive à la France et que celle-ci n'en prît ombrage. Pendant ce temps la discussion entre les Genevois et le délégué sarde continuait. Pictet de Rochemont demanda que la neutralisation compartât l'inaliénabilité du territoire en faveur de la Suisse, mais il ne put l'obtenir.

Au moment où arriva à Vienne la nouvelle du retour de Napoléon de l'île d'Elbe, tout le monde fut si pressé d'aboutir pour recommencer la guerre que les difficultés s'évanaouïrent d'elles-mêmes. C'est ainsi que le 29 mars 1815 il fut possible de conclure trois protocoles, l'un donnait à

Genève certains agrandissements de territoires, un autre assurait à la Sardaigne qu'en cas de danger sa province de la Savoie du Nord serait défendue par les Suisses. C'était l'idée primitive de M. d'Ivernois, moins l'inaliénabilité du territoire et sans que l'occupation de celui-ci fût imposée à la Suisse comme une obligation.

On sait ce qui se passa ensuite. Le traité de Paris, du 20 novembre 1815, rendit au roi de Sardaigne la totalité de sa province de Savoie. Les Puissances, qui avaient espéré enlever le pays de Gex à la France au profit de Genève et qui y avaient renoncé au dernier moment profitèrent de cet accroissement de territoire qu'ils accordaient à la Sardaigne pour imposer au roi quelques cessions nouvelles sur la rive gauche du lac. Il parut naturel, dans ces conditions d'étendre parallèlement les obligations de la Suisse. La neutralité, qui ne portait primitivement que sur la partie sarde de la Savoie dut être étendue à certains des territoires que la Sardaigne recouvrait de la France. Cet agrandissement s'expliquait aussi par le fait que le roi, ayant recouvré Chambéry et Montmélian, avait désormais une communication commode et assurée entre les diverses parties de ses Etats; la neutralité, dans ces conditions, perdait pour lui une partie de sa valeur et pour la Suisse une partie de son danger. Si la Savoie était restée démembrée comme elle l'était au moment où la neutralité fut créée, il est probable que la Suisse aurait été obligée d'intervenir à diverses reprises dans ce territoire. Si cela n'est jamais arrivé, c'est essentiellement parce que la neutralité, au moment même où elle s'agrandissait, perdait une partie de sa réalité.

Cependant, le roi de Sardaigne qui venait à peine de retrouver ses Etats, dont l'armée n'était pas encore réorganisée et qui se sentait faible, attachait un grand prix à l'aide militaire éventuelle de la Suisse. C'est pourquoi au moment où s'ouvrirent, en janvier 1816, les négociations de Turin, par lesquelles devaient être fixées définitivement les frontières du canton de Genève, le gouvernement sarde fit de la ratification par la Suisse des protocoles du 29 mars précédent, une condition *sine qua non*.

Le 12 août 1815, la Diète avait ratifié ces protocoles dans une forme qui semblait comporter quelques réserves. Le gouvernement sarde déclara que cette accession n'était pas suffisante à ses yeux; la neutralisation de la Savoie du Nord devant être considérée comme une contre-prestation pour la cession de territoires, cette cession ne pourrait avoir lieu avant que la Suisse eût reconnu entièrement son obligation de défendre le territoire savoyard en cas de guerre.

Cette thèse était d'autant plus redoutable qu'elle avait l'appui de la

diplomatie britannique. Mais le Directoire fédéral, s'était dès le début, montré mécontent de l'extension à la Savoie de la neutralité suisse, et ne l'avait finalement admise qu'en raison du caractère facultatif qu'elle lui paraissait avoir. Il n'autorisa donc pas Pictet de Rochemont à reconnaître aux accords y-relatifs un caractère obligatoire. Pictet de Rochemont s'efforça d'éluder la question et de contraindre les Sardes à la discussion sur les frontières, tandis que les représentants du roi de Sardaigne tendaient constamment à ramener la discussion sur la question de la neutralité. On se mit finalement d'accord sur une formule, qui se heurta à l'opposition du directoire fédéral, mais qui, sous la pression des diplomaties étrangères, finit par être admise.

Lorsqu'on expose ces négociations, on est bien obligé de convenir que la neutralité fut conçue à l'origine comme une charge pour la Suisse et comme un avantage pour la Sardaigne. C'est le prix dont nous avons payé la cession des communes sardes à Genève et tout ce que nos négociateurs ont pu obtenir alors, c'est que l'occupation du territoire savoyard par les troupes suisses en cas de guerre ne fût pas considérée comme un devoir et une obligation, mais comme une faculté.

C'est à cet avantage que le gouvernement fédéral a accroché toute sa politique au cours du XIX^e siècle. Chaque fois, en effet, que le protocole de 1815 aurait pu entrer en vigueur, le gouvernement suisse a trouvé des prétextes pour ne pas l'appliquer.

La question s'est posée une première fois en 1848. Le roi de Sardaigne décidé à attaquer l'Autriche proposa à la Suisse une alliance. Bien que les députés de Berne, du Tessin et des cantons romands fussent favorables à cette proposition, celle-ci fut rejetée, la Diète ayant craint qu'une alliance de ce genre ne pût compromettre la neutralité de la Suisse. Du moins les partisans de l'alliance insistèrent-ils avec beaucoup de force sur le devoir de la Suisse d'occuper la Savoie du Nord. Le roi de Sardaigne ne nous demandait pas, au fond, une collaboration active, et se fût contenté d'un geste qui eût assuré la sécurité de ses États et qui lui eût permis de tourner toutes ses forces contre l'Autriche, sans avoir à craindre une diversion de la part de la France. Bien que la Suisse eût le droit de procéder à cette occupation au terme des traités et sans que personne pût le lui reprocher, la Diète se déroba.

Il en fut de même en 1859 au cours de la guerre entre l'Autriche et la Sardaigne. On sait que la neutralité avait été étendue par le traité du 20 novembre 1815 jusqu'au lac du Bourget. La ligne de chemin de fer construite entre temps de Culoz à Chambéry traversait sur une partie

de son parcours le territoire neutralisé. La Suisse aurait eu le droit d'occuper ce territoire et d'empêcher les transports de troupes françaises qui allaient au secours de la Sardaigne. Certainement une situation de ce genre n'avait pas été dans les prévisions des négociateurs de 1815, mais la lettre des traités ne mentionnait pas que la Suisse eût à défendre le territoire savoyard uniquement contre la France et ce n'est pas sans quelque raison que le gouvernement autrichien en voulut à notre pays de n'avoir pas procédé à une occupation conforme à la lettre, sinon à l'esprit du traité et qui eût rendu indirectement à l'Autriche un grand service. De même, au cours de l'année suivante, tandis que nous négocions avec toute l'Europe pour empêcher l'annexion de la Savoie à la France, le gouvernement fédéral n'a pas eu le courage de procéder à l'occupation militaire de ce territoire.

En se déroband deux ou trois fois devant un droit évident et presque devant un devoir, la Suisse elle-même a privé la neutralité de la Savoie du Nord de sa valeur pratique. Dès l'instant que le territoire n'appartenait plus à la Sardaigne, mais à la France, les bases sur lesquelles avait été fondé l'arrangement de 1815 étaient renversées. En 1870 et en 1914, la neutralité de la Savoie du Nord n'a donné lieu qu'à des malentendus entre la France et la Suisse. Il eût été impossible, sans risquer les complications internationales les plus graves, d'appliquer des dispositions qui figuraient encore dans la lettre des traités, mais qui n'étaient plus conformes à la situation politique. Toutefois, ce droit, illusoire en tant qu'avantage positif pour notre pays, était assez onéreux pour la France et assez dur à son orgueil pour qu'il fût possible d'en tirer un certain prix, non pas en l'exerçant, mais en l'abandonnant. C'est ce qu'a fait en 1919, notre Conseil fédéral et il faut reconnaître que dans cette occasion la diplomatie suisse s'est montrée avisée.

Nous n'avons pas à juger ici si l'idée de conserver notre neutralité perpétuelle à l'intérieur de la Société des Nations était une idée aussi féconde qu'on le croit généralement. Ce qui est certain, c'est que le peuple suisse est profondément attaché à sa neutralité et que la conservation de ce privilège lui a paru alors valoir quelques sacrifices. La neutralité perpétuelle à laquelle nous tenons tant est dans une certaine mesure contradictoire à l'esprit même de la Société des Nations et en demandant notre admission dans cette institution sans vouloir sacrifier nos garanties séculaires, nous demandions à l'Europe un service considérable.

Notre gouvernement a été assez heureux pour obtenir de la France la promesse d'appuyer le maintien de notre neutralité perpétuelle en

cédant en contre-partie uniquement la neutralisation de la Savoie du Nord, qui n'avait plus pour nous aucune valeur pratique. On a le droit de dire que nous avons fait alors un bon marché. En effet, les gens qui ont pu participer aux négociations de Londres sur le maintien de notre neutralité perpétuelle savent que les membres du Conseil étaient pour la plupart très peu enclins à nous accorder ce que nous demandions. C'est l'autorité du délégué de la France, fondée sur l'article 435 du traité de Versailles, qui a finalement enlevé la position. Le marché n'était pas mauvais; nous en avons touché le prix; nous ne pouvons donc pas aujourd'hui revenir en arrière. Ce serait considéré dans le monde entier comme un manque de foi absolument contraire à la réputation que nous avons.

On se demande d'ailleurs ce que nous y gagnerions. Croit-on vraiment que le droit d'occuper la Savoie, que nous n'avons pas exercé pendant un siècle peut être encore rétabli? Evidemment non! Si dans une guerre future nous voulions occuper ce territoire contre la volonté de la France, nous devrions nous attendre à en être rejetés par la force. La question ne se posera plus à l'avenir comme dans le passé. Une occupation qui ne serait plus fondée sur les traités serait certainement considérée par la France comme un *casus belli* et si nous voulions faire la guerre à la France, nous n'aurions pas besoin de nous appuyer pour cela sur les traités de 1815. Tout ce que nous pourrions donc gagner à un rejet de notre part de l'article 435 et à une restauration théorique de la neutralité savoyarde, ce sont des difficultés nouvelles au sujet de l'exercice de notre neutralité perpétuelle au sein de la Société des Nations.

C'est à dessein que nous avons fait cet exposé sans faire mention des zones franches. Il est en effet difficile de comprendre pourquoi les deux problèmes ont été liés dans l'esprit de notre peuple. L'article 435 aurait peut-être gagné en clarté à être divisé en deux, mais tel qu'il est, il traite deux problèmes clairement distincts qui ne dépendent pas l'un de l'autre et qu'il ne nous appartient pas de mêler.

Wirtschaftliche Notizen

GROSSBRITANNIEN

Seit einigen Wochen stehen in England die Währungsfragen erneut im Mittelpunkt der Diskussion. Nachdem in den ersten Nachkriegsjahren eine von der Regierung eingesetzte, nach ihrem Vorsitzenden Lord Cunliffe benannte Sachverständigen-Kommission einstimmig die Rückkehr zur